

Législation comparée au sujet des pochards

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **27 (1889)**

Heft 25

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-191104>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

bout, dans son laboratoire, l'épuisait; et le voici qui, toujours debout, étudie pendant plus de trois heures sans éprouver la moindre fatigue et sans prendre le plus léger repos.

Soudain, son appétit est plus grand, son sommeil plus réparateur et plus calme; son estomac a repris toutes ses fonctions, son travail intellectuel est devenu d'une facilité remarquable et d'une lucidité parfaite, sa force dynamométrique s'est accrue de 7 kilos.

Un professeur qui a assisté à la séance de biologie, trace de lui le portrait suivant :

« Peu à peu, tandis que le geste s'anime, la parole du vénéré savant devient plus ferme et plus nette, son visage ridé reprend toute son énergie longtemps disparue, et sous d'épais sourcils blancs son regard profond retrouve les éclats vigoureux des années d'autrefois. »

L'auditoire pouvait-il faire autrement que d'être vaincu ?

En terminant, M. Brown-Sequard a déclaré que les effets ressentis par ces injections équivalaient à un rajeunissement de dix années.

Un tonnerre d'applaudissements a couvert ses paroles.

Maintenant, attendons-nous à de graves discussions entre docteurs. Bien entendu, la découverte de M. Brown-Sequard aura ses partisans et ses adversaires. Souhaitons que ces derniers aient tort ! Et puisse la théorie du rajeunissement n'être pas un rêve, un leurre, un mensonge !
(Petit Parisien).

Impressions à 300 mètres.

Il y a, paraît-il, au sommet de la tour Eiffel, un registre où le public ascensionniste est admis à consigner ses impressions. Si l'éminent ingénieur a voulu se ménager le plaisir de mesurer ainsi la bêtise de ses contemporains, il lui sera facile de constater qu'elle dépasse de beaucoup l'altitude atteinte par son chef-d'œuvre métallique. C'est inouï ce que les efforts d'imagination qui se font là-haut pour y laisser quelques lignes suivies de sa signature, produisent de niaiseries et de stupidités. Hélas ! l'homme n'est guère plus spirituel à 300 mètres qu'au ras du sol.

Quant à M. Eiffel, qui a inauguré le registre en question le 15 mai dernier, jour où son œuvre a été livrée au public, il s'est contenté d'y inscrire ces deux syllabes, grosses de satisfaction : *Enfin !* C'est laconique, et cela en dit long, pourtant. Dans un seul mot, l'audacieux ingénieur a marqué tous ses soucis, toutes ses inquiétudes, tous ses déboires, largement compensés, du reste, à l'heure qu'il est.

Nous recevons la lettre suivante, que nous croyons devoir publier à titre de renseignement pour ceux de nos compatriotes qui se rendent à l'Exposition universelle :

Paris, le 17 juin 1889.

Monsieur le Rédacteur,

Le *Conteur* du 15 juin rapporte la conversation de deux gymnastes qui se plaignent des cafés de Paris, qui n'ont pas seulement un litre de vin du canton de Vaud. S'ils avaient lu attentivement les annonces de la *Revue* ou de la *Gazette*, ils auraient été mieux renseignés et auraient pu venir se rafraîchir chez moi avec du nouveau de Grandvaux. Aussi, je vous prie de leur remettre la carte de mes vins pour le cas où ils viendraient inviter M. et M^{me} Carnot pour l'Abbaye des Vignerons.

Agréez, Monsieur, mes salutations empressées.

J. GILLIÉRON,
restaurateur, 14, rue Richer.

Voici la carte des vins de M. Gilliéron :

	La bouteille.
Grandvaux 1888	Fr. 1 25
» 1887	» 1 50
Villeneuve	» 2 —
La Côte (Féchy)	» 2 —
Désaley (Clos des Abbayes) . .	» 2 50
Eppesses (Clos Calamin) . .	» 2 50
Yvorne	» 2 50
» (Clos du Rocher) . .	» 3 50
Cortailod mousseux . .	» 5 —

Législation comparée au sujet des pochards.

Nos lois sur la police des établissements destinés à la vente et à la consommation des boissons, ne s'appliquent guère, en ce qui concerne l'ivresse, que lorsqu'il y a tapage nocturne, coups, rébellion et autres scandales publics. Elles gagneraient certainement à être modifiées dans le sens de plusieurs législations étrangères.

En Danemark, par exemple, la police est paternelle à l'endroit des citoyens qui, ayant bu plus que de raison, donnent dans la rue des preuves de leur intempérance; elle les reconduit chez eux, les couche, et se retire discrètement pour se transporter ensuite chez le débitant qui a servi le dernier verre et qui est invité à payer la note des frais.

Aux Etats-Unis, un texte de loi rend responsables des accidents dont les buveurs sont victimes, en dépit de la divinité qui les protège, les personnes qui ont contribué à les mettre en état d'ébriété.

Un cabaretier de New-York vient

d'apprendre à ses dépens que cet article de loi n'est pas du tout lettre morte.

Un de ses clients s'étant enivré dans son établissement et se trouvant de ceux qui ont l'alcool triste, se jeta à l'eau. La veuve a réclamé et obtenu des dommages-intérêts devant le tribunal.

Un point de courtoisie réglé militairement.

Une grosse question a été traitée en France, ces jours-ci, par le commandant du 18^{me} corps d'armée. Il ne s'agissait point cependant de la défense du territoire ni même de modifications apportées aux manœuvres. Il a statué sur un point de courtoisie à régler. La matière était tout à fait délicate.

Voici donc, d'après *Le XIX^e Siècle*, le problème d'étiquette qui a été résolu :

« Comment un officier, en tenue, doit-il saluer une femme, — dans le cas, il va sans dire, où il est hors de service, où il n'est qu'un passant comme un autre? Se doit-il découvrir, ou se peut-il contenter de porter la main à son front, en dessinant le salut militaire? »

Il est bien entendu que, s'il est en service de campagne ou de parade, la chose n'est point douteuse. Si, par exemple, il rencontre une femme à laquelle il doit témoigner son respect, alors qu'il se rend au quartier, pour une revue, coiffé du casque ou du schako à plumes, il est certain que le salut militaire est le seul admissible. Sous les armes, on ne se découvre point, même devant un enterrement, même (comme à l'époque où l'on rendait là les honneurs) à l'église. On n'est plus un particulier, on est un soldat. La première chose qu'on enseigne aux recrues, au régiment, c'est que s'ils ont, par hasard, à se présenter chez leur officier, ils doivent attendre sa permission avant de se découvrir. En cette occasion, il n'y a donc point de litige possible.

Mais nous supposons l'officier dans la rue, libre pour le moment de tout devoir militaire. Il croise en chemin une dame. Que faire? Lui adressera-t-il le salut qu'il adresserait à son colonel, le salut réglementaire, ou agira-t-il comme s'il était coiffé d'un chapeau, en faisant décrire un large arc de cercle à son képi galonné?

Le commandant du 18^e corps vient de se décider pour la première de ces alternatives, et il a donné des ordres catégoriques pour que l'officier, en toute circonstance, se bornât, *envers qui que ce soit*, au salut militaire. Dans les limites de son commandement, la